

Effet 01 20

RÉSERVÉ AU GESTIONNAIRE

MA SITUATION FAMILIALE

| | N° IMMATRICULATION SÉCURITÉ SOCIALE | CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE ⁽²⁾ | NOM (en capitales) | PRÉNOM (en capitales) | RÉGIME ⁽³⁾ | DATE DE NAISSANCE |
|-------------------------|-------------------------------------|---|--------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| Adhérent ⁽¹⁾ | □□□□□□□□□□□□□□□□ | | | | | /.... /.... |
| Conjoint | □□□□□□□□□□□□□□□□ | | | | | /.... /.... |
| 1 ^{er} enfant | □□□□□□□□□□□□□□□□ | | | | | /.... /.... |
| 2 ^e enfant | □□□□□□□□□□□□□□□□ | | | | | /.... /.... |
| 3 ^e enfant | □□□□□□□□□□□□□□□□ | | | | | /.... /.... |
| 4 ^e enfant | □□□□□□□□□□□□□□□□ | | | | | /.... /.... |

(1) L'âge de l'adhérent est fixé à 65 ans au plus au moment de son adhésion.

Si vous ne souhaitez pas la télétransmission des décomptes de Sécurité sociale (Noemie), cocher la/les cases. Pour moi-même Pour mes ayants droit

(2) Pour l'indication de votre caisse de Sécurité sociale, veuillez-vous référer page 3

(3) RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE

Indiquer obligatoirement en face de chaque personne à inscrire :
- Assuré Camieg : 1

CHOISISSEZ VOTRE GARANTIE EN COCHANT L'UNE DES CASES CI-DESSOUS :

Si vous souhaitez souscrire une option cochez la case correspondante :

| | VOTRE GARANTIE | UNE OPTION FACULTATIVE | |
|--|--|----------------------------------|--------------------------------|
| | | <input type="checkbox"/> eSODELI | <input type="checkbox"/> eCORT |
| Couverture santé | <input checked="" type="checkbox"/> MUTIEG Retraités | Renfort + | Renfort ++ |
| Allocation équipement ⁽¹⁾ | X | X | X |
| Assistance - Energie Mutuelle Services | ✓ | ✓ | ✓ |
| Téléconsultation Médicale | ✓ | ✓ | ✓ |
| Deuxième Avis Médical | ✓ | ✓ | ✓ |

VOTRE COTISATION

Cotisations mensuelles 2025 TTC* en euros par bénéficiaire

Cotisations MUTIEG Retraités
Garantie principale

| | Adulte | Conjoint |
|------------------------|----------|----------|
| Moins de 60 ans | 45,69 € | 43,41 € |
| De 60 ans à 64 ans | 52,05 € | 49,45 € |
| De 65 ans à 69 ans | 60,61 € | 57,58 € |
| De 70 ans à 74 ans | 69,49 € | 66,02 € |
| De 75 ans à 79 ans | 79,89 € | 75,90 € |
| De 80 ans à 84 ans | 92,42 € | 87,80 € |
| 85 ans et plus | 109,54 € | 104,06 € |
| Enfant moins de 26 ans | 18,39 € | |

Cotisations eSodeli ou eCort
Option facultative

| | Isolé | Famille |
|---------|---------|---------|
| eSodeli | 11,68 € | 22,94 € |
| eCort** | 30,77 € | 60,23 € |



1 mois de cotisations offert
pour tout nouveau contrat Mutieg Retraités souscrit
entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2025

Offre réservée aux nouveaux adhérents santé individuelle. Pour bénéficier du mois gratuit, il vous suffit de compléter ce bulletin d'adhésion accompagnée de toutes les pièces justificatives requises. La gratuité sera appliquée à l'issue de la période de renonciation au contrat et sur le mois consécutif suivant, pour l'assuré et l'ensemble de ses ayants droit bénéficiaires. Votre appel de cotisation vous informera précisément de cette réduction. **Cette réduction s'applique à MUTIEG Retraités et ne concerne pas les cotisations des options eSodeli ou eCort.**

* Les cotisations comprennent la Taxe de Solidarité Additionnelle sur la base du taux en vigueur : 13,27 % ou 20,27 % selon la nature des garanties.

** Incluant les prestations nrCort, dépassements d'honoraires Non OPTAM, montures et audiologie : 3,23 € l'isolé et 6,36 € la famille.

Pour les prestations NR CORT mentionnées dans le tableau des garanties (dépassements d'honoraires des médecins Non-Optam et forfait monture au-delà de la limite des contrats responsables) intègrent la Taxe de Solidarité Additionnelle au taux spécifique de 20,27 %. NR : Non Responsable.

Annexe

Information sur nos frais de gestion et taux de redistribution

En application de l'arrêté du 6 mai 2020 précisant les modalités de communication liées aux frais de gestion, Energie Mutuelle vous communique le détail des taux relatifs à ses contrats frais de santé au titre de l'année 2024.

- **Le taux de redistribution s'élevait à : 79,6 %**

Ce ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

- **Le montant total des frais de gestion exprimé en pourcentage des cotisations hors taxes, s'élevait à 18 %**

Ce ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

Document à conserver